

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23 octobre 2019

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Didier Courtois, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Annick Villafafila, Anaïs Perdereau, Martine Bourdel, François Gabrion, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Véronique Spir

Était absente excusée :

- Céline Leroy qui a donné procuration à Anaïs Perdereau

Étaient absents :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Didier Courtois

Eric Couadier demande à ce que le compte-rendu précédent soit modifié : pour le contrat gaz il s'agit d'Enedis et non d'Engie, Anaïs Perdereau demande que le paragraphe sur l'offre Axa soit modifié : le conseil municipal n'est pas contre le fait qu'axa propose ses contrats auprès des habitants, mais le conseil municipal ne souhaite pas signer de convention avec Axa.

suite à ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2019-046	PRESENTATION DU PROJET DE SCOT
----------	--------------------------------

Bertrand Hauchecorne présente le projet de Scot (Schéma de Cohérence Territoriale). C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui détermine l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages.

Après une explication détaillée des objectifs et des enjeux, le conseil municipal regrette que la notion d'enveloppe urbaine et des dents creuses soient mal définies. La définition d'urbanisation reste également vague.

Le conseil souhaite que soit spécifié des droits à consommer l'espace pour chaque commune qui ne soient pas uniquement basés sur la population, mais qui incorporent les nuisances dues à l'augmentation du passage des véhicules et à la sagesse de la politique de développement dans les communes précédents l'arrêt du scot, néanmoins, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

2019-047	PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2020
-----------------	--

Monsieur Hauchecorne relate le courrier du Département concernant le lancement des appels à projets d'intérêt communal 2020, au titre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'Etat, inhérents aux amendes de police et à la redevance des mines de pétrole. Il indique que les projets pour des travaux de sécurité sur les routes départementales peuvent être subventionnés.

Il propose de présenter une demande de subvention pour la réhabilitation de la voirie de la rue du stade, entre la rue Saint Fiacre et la rue des Ecoles, pour un montant de 59 724 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au Département
- Sollicite le soutien financier du Département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal (volet 3)

2019-048	AVIS SUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
-----------------	--

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
 VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;
 VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : participation de la commune de 15 € par agent et 5 € par enfant à charge et couvert par la mutuelle

☒ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI - ~~NON~~

Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	X
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : participation de la commune de 15 € par agent.

Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et la prévoyance.

	INFORMATION SUR LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL
--	---

Monsieur le Maire informe le conseil des mouvements du personnel :

- Madame Laëtitia Martinez qui a demandé sa mutation à la mairie de la Ferté Saint Aubin, a quitté ses services le 30 septembre 2019 ; Pour la remplacer Madame Ophélie Stéphan a été recrutée sur un poste d'adjoint technique à temps non complet.

2019-049	PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE 2020
----------	------------------------------------

Monsieur Courtois informe des projets de classes de découverte pour l'année 2020 :

Les classes de CP/CE1 partiront à Ingrannes du 6 au 10 avril 2020.

35 enfants de Mareau aux Prés sont concernés. Le cout total du séjour est de 287.50 €, le conseil Départemental prend 32.50 € à sa charge, reste à verser pour les familles : 255 €

Les classes de CE2-CM1-CM2 partiront à Saint Jean de Monts, du 14 au 21 mars 2020.

57 enfants de Mareau aux Prés sont concernés. Le cout total du séjour est de 487 €, le Conseil Départemental prend 52 € à sa charge, reste à verser pour les familles : 435 €.

Concernant les enfants extérieurs à Mareau aux Prés, un courrier sera transmis aux communes concernées afin de demander une participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de participer à hauteur de 40 % du montant restant à verser pour les familles.

Soit un cout pour la collectivité de 3 570 € pour les classes de CP/CE1 et 9 918 € pour les classes de CE2-Cm1 & Cm2.

2019 - 050	PETR PAYS LOIRE BEAUCE - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Suite aux financements octroyés pour la rénovation de la salle polyvalente

- le PETR Pays Loire Beauce et l'ADIL-Conseil en Energie Partagé déploient une action au sein de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation qui vise à promouvoir la mise en place de pratiques favorisant :
 - o L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
 - o La réduction des coûts de fonctionnement.
 - o L'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments.
- Que pour permettre la mise en œuvre de cette action, la commune et ses représentants devront :
 - o Permettre au conseiller en énergie partagé de venir installer et désinstaller le matériel de mesure chaque année.
 - o Renseigner, à partir des factures énergétiques des deux dernières années et des trois suivantes, le fichier Excel de suivi énergétique.
 - o Mobiliser les personnes concernées lors des modules de formation annuelle (élus, agents de maintenance, salariés, professeurs, élèves, etc...) ainsi que lors des réunions de lancement et de clôture du projet.
- Que cette action durera trois ans : elle démarrera en octobre/novembre 2019 quand les appareils de mesure seront installés, et se terminera en septembre 2022 à travers une cérémonie de clôture.
- Que ce projet est financé totalement par le PETR Pays Loire Beauce et son programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet mentionné
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2019- 051	DECISION MODIFICATIVE 2
------------------	--------------------------------

Monsieur Hauchecorne informe qu'en l'absence de budget supplémentaire, une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster au mieux le budget. Il propose la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 195.00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 305.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500.00 €	30 000.00 €	0.00 €	24 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-131 : Opération n° 131 - BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		24 500.00 €		24 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

2019-052	DECISION MODIFICATIVE 2017 - virement crédit
----------	--

Suite à un contrôle du pôle national d'apurement administratif auprès de la trésorerie de Meung sur Loire, il s'avère qu'une décision budgétaire de virement de crédits avait été actée en juillet 2017, mais n'avait pas donnée lieu à une délibération. Le trésorier nous demande de régulariser cette décision.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 391.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 391.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 391.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 391.20 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 391.20 €	3 391.20 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision.

Bertrand Hauchecorne rappelle que la commune à signer un contrat avec la société segilog – Berger Levrault, logiciel métier (comptabilité, état civil, payes...). Ce contrat arrive à échéance. Son renouvellement est proposé pour une durée de 3 ans.

Le cout proposé est de 3855.60 € ttc (investissement) et 428.40 € ttc (fonctionnement) annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce contrat.



ECOLES

- Didier Courtois informe que la structure de jeu de l'école élémentaire a été démontée car elle était dangereuse. Afin de prévoir son remplacement, une réunion sera organisée avec les parents d'élèves et l'équipe enseignant. Ceci sera l'occasion d'étudier la réfection du sol de la structure du jeu de l'école maternelle.
- Il indique qu'actuellement un intervenant pour les rythmes scolaires, utilise une classe de l'école élémentaire. Cependant, le cours étant un peu bruyant, les enseignantes, ne souhaitent plus qu'il utilise cette classe. En l'absence d'autre salle disponible Didier Courtois propose qu'un groupe d'élèves soit installé dans la salle du conseil.

ECLAIRAGE NOCTURNE

- Véronique Spir demande s'il est toujours d'actualité d'éteindre les luminaires la nuit. Robert Genty lui explique que c'est impossible dans l'état actuel du réseau ; Il a rencontré une société pour établir un devis pour la remise aux normes des armoires électriques car elles ne sont pas dotées de programmeurs. La commune est pourvue de 280 points lumineux, ce qui engendre un coût non négligeable pour une adaptation du réseau satisfaisant.

SECURITE RUE DES ECOLES

- Véronique Spir demande si des contrôles routiers sont effectués dans la rue des Ecoles. Robert Genty confirme que les gendarmes passent régulièrement.
- Concernant l'élargissement de la rue des écoles, Bertrand Hauchecorne contactera la directrice de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local), pour ce projet. L'établissement pourrait se charger de la négociation et de l'achat des terrains, pour les revendre à la commune au terme de l'opération.

INSTALLATION DE CIRQUE

- Véronique demande les règles sur l'autorisation d'installation des cirques sur la commune. Bertrand Hauchecorne explique que la responsable du cirque est venue en mairie pour demander l'autorisation de s'installer, Bertrand lui a indiqué qu'aucun terrain communal n'était disponible, cependant la personne du cirque est allée voir le propriétaire d'un terrain, en indiquant que c'était le Maire qui avait donné l'autorisation d'aller le voir, ce qui n'est pas du tout le cas.

CIMETIERE

- Robert Genty informe que des pancartes d'information ont été installées aux deux entrées du cimetière suite à des vols, et des voitures vandalisées.

COLLECTE ALIMENTAIRE

- Une collecte pour la banque alimentaire se déroulera le samedi 30 novembre, à Intermarché Cléry Saint André, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Didier Courtois demande aux élus disponibles d'être présents pendant des créneaux d'1h30 environ.

FETE DES PLANTES

- Eric Couadier remercie Laurence Hume, et les agents techniques, pour leur investissement à l'organisation de la fête

RUE DE LA PERRIERE

- Robert Genty indique que la réfection de la voirie est à l'étude, avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et le cout est estimé à environ 280 000 €

REUNIONS

Réunion publique : 15 novembre 2019 à 18h30 – salle Raboliot –

Bulletin municipal : mardi 3 décembre 2019 à 19h (présence de Laurence)

Planning des salles : 19 novembre 2019 à 20h

Bilan fête des plantes : 26 novembre à 20h

Sainte barbe : 7 décembre à Mareau aux Prés 15h cérémonie.

Vœux du Maire : 11 janvier 2020 à 11h

PROCHAIN CONSEIL

Le jeudi 19 décembre 2019 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45